

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2023

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ou son hébergement temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la situation des victimes de violences conjugales qui ont dû quitter leur domicile pour se réfugier dans un hébergement temporaire, qui peut être prêté par des membres de leur famille ou une association et ne pas être dans la même circonscription que son domicile initial.